

Unité Départementale de la Somme  
Équipe 2  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 GLISY

Glisy, le 20 décembre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **Mairie d'ETINEHEM**

Grande Rue  
80340 ETINEHEM-MERICOURT

Références : 2022-E20230  
Code AIOT : 0005103419

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/12/2022 dans l'établissement ETINEHEM Mairie implanté Lieu-dit "Les Cailloux" parcelle cadastrée ZM 1 80340 ETINEHEM-MERICOURT. L'inspection a été annoncée le 21/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ETINEHEM Mairie
- Lieu-dit "Les Cailloux" parcelle cadastrée ZM 1 80340 ETINEHEM-MERICOURT
- Code AIOT : 0005103419
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Mairie d'Etinehem-Méricourt exploite une carrière de craie (2510-1) sise sur la commune au lieu-dit "Les Cailloux", parcelle cadastrée ZM 1.

Les installations classées sont réglementées notamment par arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2003, prorogé jusqu'au 22 juillet 2020 par arrêtés préfectoraux du 4 juillet 2018 et du 3 mars 2020.

## **Le thème de visite retenus est le suivant :**

- remise en état

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                      | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Exploitation      | Arrêté Préfectoral du 22/07/2003, article 34 | /                                                                                                          | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à la remise en état du site partiellement car il n'a pas planté d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sur la zone nivelée avec de la terre du fond de fouille.

**Dans un délai de 3 mois, à la notification du rapport de visite d'inspection, l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées copie à la Préfecture de la Somme les justificatifs de plantation d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sur la zone nivelée avec de la terre du fond de fouille afin que la cessation d'activité et la finalisation de la remise en état de la carrière soient actées.**

### 2-4) Fiches de constats

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/07/2003, article 34                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Remise en état                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b><br/> La remise en état des lieux, tant en cours de l'exploitation qu'à l'issue de celle-ci, devra être effectuée conformément aux engagements pris par le pétitionnaire tels qu'ils figurent au dossier de la demande [...]</p> <p>L'exploitant devra ainsi procéder à l'exécution des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritux divers, [...]</li> <li>- nivellement du fond de fouille,</li> <li>- régalage des terres de découverte sur les surfaces mises à nu,</li> <li>- engazonnement de l'ensemble des terres régalées sur les fronts de taille,</li> <li>- plantation, en fond de fouille et aux abords des excavations, d'arbres et d'arbustes d'espèces locales.</li> </ul> <p>Ces mesures sont prescrites sans préjudice des dispositions réglementaires qui pourraient être imposées, si nécessaire, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1. du Code de l'environnement.</p> |
| <p><b>Constats :</b> L'exploitant a procédé au nivellement du fond de fouille avec de la terre. Il a été constaté aucune plantation d'arbres et d'arbustes d'espèces locales sur la zone du fond de fouille nivelée avec de la terre.</p> <p>Il a été constaté une végétation herbacée et arbustive sur les pentes.</p> <p>Il a été constaté l'absence de matériels et de matériaux.</p> <p>Des déchets de pneumatiques et des déchets de pneumatiques brûlés ont été vus. L'exploitant a transmis par courriel le 14 décembre 2012, la photo justifiant de l'enlèvement de ces déchets.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Observations :</b> Dans un délai de 3 mois, à la notification du rapport de visite d'inspection, l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées copie à la Préfecture de la Somme les justificatifs de plantation d'arbres et d'arbustes d'espèces locales sur la zone nivelée avec de la terre du fond de fouille afin que la cessation d'activité et la finalisation de la remise en état de la carrière soient actées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |